



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Octobre 2024
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO.

POUVOIRS : OLIVIER BRUN A MARIE SEDANO, LIONEL TCHAREKLIAN A PHILIPPE DOREY, ALAIN SOLAZZI A ARNAUD MERCIER, DAVID THUILLIER A FRANCOISE WELLER.

ABSENTS : ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

Délibération n° N° D2024-178

Objet CONVENTION SMART METROPOLE RELATIVE A L'INSTALLATION ET LA MUTUALISATION D'EQUIPEMENTS DE CONNECTIVITE ET DE DONNEES EN MATIERE DE TERRITOIRES INTELLIGENTS

Exposé des motifs:

La Métropole Aix-Marseille-Provence se positionne sur le concept de « territoire intelligent » ou « Smart Métropole » pour en faire un axe stratégique de son développement.

Dans ce domaine la Métropole porte une démarche de territoire intelligent intitulée « Préfiguration de la Smart Métropole ».

La démarche et le projet ciblent la réalisation de « cas d'usage » tirant le meilleur parti des objets connectés et de l'innovation pour améliorer les services rendus aux usagers et l'exercice des missions des Directions métiers dans le champ des compétences de la Métropole et en matière de monitoring urbain. Ces cas d'usage sont notamment relatifs à la mobilité active, ilots de chaleur, points d'apport volontaire, bruit, éclairage, etc...

Notre commune est concernée par l'installation de capteurs électroniques métropolitains dans l'espace public communal sur un des cas d'usage relatif aux bruits et aux points d'apports volontaires.

La démarche métropolitaine prévoit la réalisation de ces cas « d'usage » en procédant à l'installation, la maintenance et l'exploitation d'équipements connectés (capteurs) et en mobilisant la connectivité nécessaire à la bonne réalisation du projet. Cette phase de préfiguration doit permettre d'acquérir des connaissances et un savoir-faire.

Après un bilan quantitatif et qualitatif, la Métropole pourra alors se positionner sur une éventuelle poursuite de la démarche et/ou un passage à l'échelle en matière de territoire intelligent.

Cette ambition fait écho aux objectifs et priorités décrits au sein de documents stratégiques métropolitains dans l'Agenda du Développement Economique approuvé en le 30 mars 2017 par une délibération ECO 001-1775/17/CM et révisé le 30 juin 2022 par une délibération ECOR-001-12062/22/CM, ainsi que l'Agenda Numérique voté le 19 décembre 2019 par une délibération FAG 172-7820/19/CM.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions et la responsabilité des parties prenantes en matière de collaboration dans le champ élargit des territoires intelligents.

Ladite collaboration et présente convention en matière de territoires intelligents est passée à titre volontaire et gracieux entre les parties.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de métropole n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017, et révisé le 30 juin 2022 par une délibération ECOR-001-12062/22/CM,

Vu la délibération du conseil de métropole n° FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019,

Vu le projet de convention Smart Métropole relative à l'installation et la mutualisation d'équipements, de connectivité et de données en matière de territoires intelligents et ses annexes.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention Smart Métropole relative à l'installation et la mutualisation d'équipements, de connectivité et de données en matière de territoires intelligents et ses annexes. entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Venelles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Accusé de réception par la Préfecture
013-211301130-20241021-am2024_0178-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024